

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O4	O3
----	------	----	----

OBJET : AIDE LIEE AUX CHARGES DE L'HABITAT DES SENIORS 2024

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre , à dix-huit heures trente,
Présents : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

Absents excusés : Sylvly HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-04-03 du 27 septembre 2022 relative à l'allocation énergie versées aux personnes âgées ;

CONSIDERANT que les frais liés à l'habitat sont des charges importantes pour les personnes âgées ayant de faibles retraites ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Patric KOEBERLE,

Accusé de réception en préfecture 078-267801322-20230928-2023-04-03-DE Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'accorder une aide liée aux charges de l'habitat au titre de l'année 2024 :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus, locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;
- aux personnes âgées de 60 à 65 ans n'ayant pas d'activités rémunérées locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

2°) FIXE ce secours pour l'année 2024, à :

- 120 € pour les personnes non imposables sur le revenu ou ayant un impôt à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;
- 280 € pour les bénéficiaires du minimum de ressources garanti versé par le Centre Communal d'Action Sociale, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

3°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget 2024 ;

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 2 octobre 2023

Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 4 octobre 2023